

Réf : TIGO IOR 40/2023.4425

Représentant permanent

18 août 2023

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY INTERNATIONAL
Bureau des Nations unies
777 UN Plaza, 6th Floor
New York, NY 10017, États-Unis
Tél : +1 212 867 8878 Fax : +1 212 370 0183
Courriel : aiunny@amnesty.org Web : www.amnesty.org

LETTRE OUVERTE À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ EN HAÏTI

Madame, Monsieur,

J'espère que cette lettre vous trouvera en bonne santé. Je vous écris pour vous faire part de la profonde inquiétude qu'inspire à Amnesty International l'annonce selon laquelle des membres des forces de l'ordre kenyanes pourraient prendre la tête d'une « force internationale spécialisée », ainsi que l'a demandé le gouvernement haïtien, afin d'aider à titre provisoire la police nationale haïtienne à lutter contre l'insécurité causée par la violence des gangs. Nous souhaitons attirer l'attention sur certaines questions cruciales devant être prises en compte avant d'approuver le déploiement d'une telle force en Haïti.

Il existe un passif inquiétant de violences et d'impunité ayant caractérisé de précédentes interventions multinationales ou étrangères en Haïti, notamment [le déclenchement de l'épidémie de choléra, des cas d'exploitation et de violences](#) sexuelles [n'ayant pas donné lieu à l'établissement de responsabilités](#), ainsi qu'[un usage excessif de la force](#). L'absence d'accès à la justice pour les victimes de ces violences et d'obligation de rendre des comptes pour les responsables présumés est alarmante. Tout déploiement de forces de sécurité étrangères suppose des paramètres clairs, obligatoires et applicables afin de prévenir l'usage illégal de la force, des négligences entraînant des préjudices pour les populations locales et tout autre abus commis par des individus déployés dans le cadre d'un effort multinational ; ces paramètres doivent également inclure des [mesures claires visant à protéger les individus contre l'exploitation et les violences sexuelles](#). Des mécanismes permettant de préserver les droits des populations locales et de proposer des recours accessibles et efficaces pour les victimes, notamment d'exploitation et de violences sexuelles (et pour la prise en charge des enfants qui peuvent naître à la suite de celles-ci), doivent être mis en place avant tout déploiement.

Les antécédents en matière de droits humains de toute force de sécurité déployée dans le but de contribuer à la stabilité en Haïti devraient par ailleurs être examinés de près. Nous soulignons donc à quel point il est important d'examiner le bilan des forces de sécurité kenyanes en matière de droits humains avant d'approuver leur déploiement en Haïti. Amnesty International a récemment [condamné](#) l'utilisation persistante d'une force illégale contre les manifestant-e-s par la police kenyane dans le pays.

Le recours excessif et injustifié à la force, notamment à la force meurtrière, par les forces de sécurité kenyanes a entraîné une augmentation du nombre de morts et de blessés, tant chez les adultes que chez les mineur-e-s. Depuis mars 2023, Amnesty International a recensé au moins 30 cas d'homicides de manifestant-e-s attribués à la police, notamment lors des manifestations antigouvernementales des 20 et 27 mars (12 homicides), de la manifestation de Saba Saba (12 homicides) et le 19 juillet (six homicides). Ces décès ont été causés par des tirs mortels et des asphyxies dues à une exposition au gaz lacrymogène.

AMR 36/7122/2023

Les enquêtes préliminaires ont par ailleurs révélé que la police a eu recours à des passages à tabac, à des arrestations et détentions arbitraires de manifestant·e·s, et à l'utilisation aveugle et disproportionnée de gaz lacrymogène et de canons à eau, entre autres violations graves des droits humains dans le cadre du maintien de l'ordre lors de manifestations.

Amnesty International et 14 autres organisations partenaires au Kenya, sous la bannière de [Missing Voices](#), continuent de recueillir des informations sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées imputées à la police kenyane. Par exemple, en 2021 et 2022, 371 personnes auraient été tuées ou auraient été victimes de disparition forcée alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police.

La crise des droits humains dont Haïti est le théâtre a par ailleurs poussé des milliers d'Haïtien·ne·s à fuir le pays et à chercher refuge dans des pays des Amériques. Cependant, au lieu de leur fournir la protection internationale à laquelle ils et elles ont droit, les gouvernements de la région ont mis en œuvre [des expulsions massives et des politiques racistes](#). Une réaction responsable et humaine face aux Haïtien·ne·s en quête de sécurité doit être adoptée dans les Amériques avant toute discussion sur le renforcement de la stabilité dans le pays. Aucun ressortissant·e haïtien ne doit être renvoyé dans son pays ou dans un endroit où cette personne pourrait être exposée à un risque réel de violations graves des droits humains. Ces personnes doivent au contraire avoir accès à une protection sans discrimination, notamment à des évaluations justes et individualisées pour l'obtention du statut de réfugié·e, ainsi qu'à d'autres voies pour régulariser leur statut, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains.

Enfin, tout projet concernant le déploiement éventuel d'un soutien à la stabilisation, outre le fait d'établir à l'avance les garanties proposées ci-dessus, devrait également passer au minimum par une véritable consultation avec la société civile haïtienne et adopter des lignes directrices et des pratiques qui soutiennent une solution dirigée par les Haïtien·ne·s pour une stabilité à long terme dans le pays. La communauté internationale doit appuyer les efforts haïtiens visant à s'attaquer aux causes profondes des violences.

Nous vous exhortons à tenir compte de ces questions lors des discussions concernant l'approbation du déploiement de la force proposée. La protection des droits humains devrait toujours être une considération de premier plan dans le moindre processus de prise de décision.

Veuillez agréer l'expression de ma très haute considération.



Renzo Pomi

Représentant d'Amnesty International auprès des Nations unies